

Annexe 43  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU  
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Scéniques)  
Domaine de la prestation : les arts scéniques  
Objet de la prestation : visa à une représentation théâtrale

Conditions d'Obtention

- le demandeur du visa doit être :
  - \* une troupe de théâtre amateur
  - \* une structure théâtrale professionnelle
  - \* une troupe scolaire
  - \* une troupe universitaire

Pièces à fournir

- Une demande de convocation de la commission nationale d'orientation théâtrale fixant la date et le lieu de la représentation
- Une fiche technique de la production théâtrale
- Le texte de la pièce théâtrale
- Une fiche de renseignements se rapportant à la troupe théâtrale

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- | Etapes de la prestation            | Intervenants                          | Délais  |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| - Présentation du dossier sus-visé | l'intéressé                           | 15 jours avant la date de la représentation           |
| - Visionnage de la représentation  | la commission d'orientation théâtrale |   |
| - Octroi du visa                   | direction des Arts scéniques          | 7 jours après la date de visionnage par la commission |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des Arts Scéniques  
Adresse : 39, rue Asdrubal- Lafayette- 1002 -Tunis

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Scéniques  
Adresse : 39, rue Asdrubal- Lafayette- 1002 -Tunis

Délais d'Obtention de la prestation

7 jours après le visionnage du spectacle par la commission de l'orientation théâtrale

Références législatives et réglementaires

- Loi n°66-62 datée du 5 juillet 1966 relative à l'octroi de visa pour les productions théâtrales
- Décret n°89-461 daté du 22 avril 1989, relatif à la réorganisation de la commission nationale d'orientation théâtrale
- Décret n°2001-1986 du 27 Aout 2001, fixant les conditions de création de structures professionnelles de production et de diffusion des arts dramatiques

Annexe 44  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU  
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)  
Domaine de la prestation : l'audio visuel  
Objet de la prestation : visa pour l'exploitation commerciale de films cinématographiques

Conditions d'Obtention

- la demande doit émaner d'un organisme de production et de diffusion des œuvres audio-visuelles, créé conformément aux procédures en vigueur (voir Annexe n°56)

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Audiovisuels  
Adresse : Rue 2 mars 1934- la kasbah- Tunis .1006

Délais d'Obtention de la prestation

10 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

Décret n°82-1388 du 26 octobre 1982 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des films cinématographiques

Pièces à fournir

- Une demande de visa commercial
- Une copie du film accompagnée du matériel publicitaire ( affiches ,photos) en plus de la fiche technique du film et les informations complètes y afférentes
- Une copie de l'arrêté du ministre de la culture relatif à l'agrément d'importation du dit film

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- | Etapes de la prestation                  | Intervenants  | Délais  |
|--|---|---|
| - Dépôt du dossier sus-indiqué           | - l'intéressé   |   |
| - Etude du dossier et visionnage du film | - Commission de contrôle des films cinématographiques |   |
| - Commission de contrôle                 |   |   |
| - Octroi du visa                         | - ministère de la culture                             | 10 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des Arts Audiovisuels  
Adresse : Rue 2 mars 1934- la kasbah- Tunis .1006